





Bordereau de signature

DEC2018_0145



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-09)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN/RE

DEC2018_ 0145

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION SELECTIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 4, 32 et 42-2°, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 12, 27 et 34-I-1°b), ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée n°10/18/BAT, relatif au marché public de travaux de désamiantage et déconstruction sélective de l'Ecole élémentaire Jules Ferry de Noisiel,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 06 juin 2018, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°564355, et publié sur le BOAMP sous la référence n°15-172113,

VU le rapport d'analyse des offres, établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 50 %, le critère de la valeur technique pondéré à 40 % et le critère des délais pondéré à 10 %,

CONSIDERANT que quatre plis (dont deux par voie dématérialisée) ont été déposés, tous dans le délai imparti (date et heure limites de remise des offres fixées au 21 juin 2018 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, que dès lors il a été procédé à l'analyse des quatre offres,

CONSIDERANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société ERDT,

CONSIDERANT que la prestation relève de l'opération en AP/CP n°201602 - Reconstruction Ecole Jules Ferry, dont la valeur ne dépasse pas 5.548.000 € H.T.

1/2



Suite de la décision N° 2018_

0145

portant sur la conclusion du marché public de travaux de désamiantage et déconstruction sélective de l'Ecole élémentaire Jules Ferry

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société ERDT, sise 19 rue du Vert Bois 93100 Montreuil, le marché public relatif aux travaux de désamiantage et déconstruction sélective de l'Ecole élémentaire Jules Ferry de Noisiel, pour un montant global et forfaitaire de 185.943,28 € HT soit 223.131,94 € TTC (TVA 20 %), comprenant l'offre de base d'un montant de 183.943,28 € HT et l'option relative au traitement de la cuve enterrée pour un montant de 2.000,00 € HT.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 7 JUIL. 2018



Le Maire,

Mathieu Viskovic.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 09 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le 09 JUIL. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 09 JUIL. 2018
~~Notifié le~~

2/2

